

Pour toute information vous pouvez :

■ **Contacter le service Recensement**

Par téléphone au 0 805 100 499
(appel gratuit depuis une ligne fixe)
ou au 01 48 70 66 98

Par mail en écrivant à
recensement@montreuil.fr

■ **Vous rendre directement au service Recensement**

Tour Altaïs - Pôle État civil (1^{er} étage)

1 place Aimé-Césaire

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 17 h 30

Jeudi de 13 h à 17 h 30

Les samedis 12, 19 et 26 février 2022 de 9 h à 12 h

■ **Consulter le site Internet de l'INSEE :**

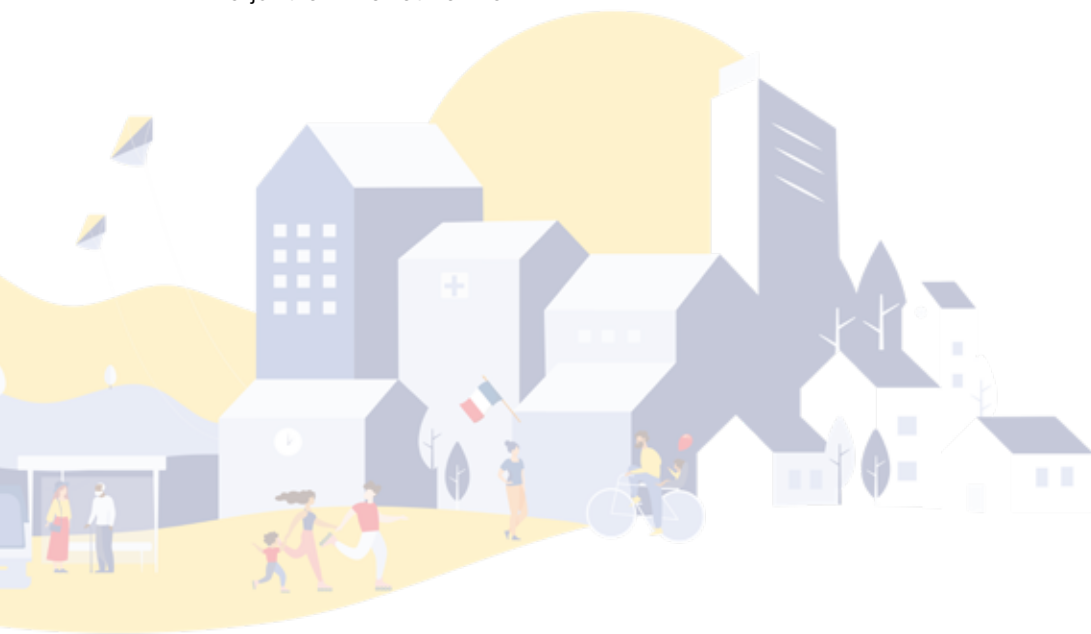
www.le-recensement-et-moi.fr

■ **Consulter le site de la Ville :**

www.montreuil.fr/recensement

■ **Les dates du recensement**

20 janvier - 26 février 2022



Recensement de la population 2022

Répondre au recensement, c'est utile pour construire demain !

Encore plus simple par internet :

 le-recensement-et-moi.fr



Le recensement démarre le 20 janvier. Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par la mairie.

■ À quoi sert le recensement ?

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il apporte aussi des informations sur leur âge, le nombre de logements et leurs caractéristiques, les professions exercées, etc. Les chiffres de la population légale issus du recensement déterminent également le montant des dotations versées par l'État à la commune.

■ Suis-je concerné(e) cette année ?

Vous habitez une ville de 10 000 habitants ou plus comme Montreuil : **le recensement est réalisé tous les ans, mais uniquement sur 8 % de la population.** Pour savoir si vous en faites partie cette année, adressez-vous à la mairie.

■ Comment l'enquête est-elle réalisée ?

Votre agent recenseur viendra chez vous **à partir du jeudi 20 janvier**. Il vous remettra deux questionnaires : une feuille de logement et un bulletin individuel pour chaque personne vivant chez vous, quel que soit sa nationalité ou son statut de séjour sur le territoire. Il viendra récupérer les questionnaires une fois remplis.

Votre agent recenseur est à votre disposition si vous avez des difficultés pour répondre complètement ou précisément à certaines questions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Photo
35 x 40

Cachet de la mairie

M
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement **2015**.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

9.

À _____, le _____

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

■ Comment puis-je reconnaître mon agent recenseur ?

Votre agent recenseur a toujours avec lui sa carte tricolore avec sa photo, signée par le Maire, dont vous trouverez un spécimen ci-contre. Chaque année, la période du recensement est propice aux faux agents ! En cas de doute, appelez le service recensement ou la Police nationale.

■ Jusqu'à quand et où remettre mes questionnaires ?

Vous avez jusqu'au **26 février** pour les rendre, directement à l'agent recenseur ou à la mairie.

N'attendez pas la dernière minute pour remettre vos questionnaires. Si vous êtes souvent absent(e), contactez la mairie.

■ Puis-je répondre au recensement par internet ?

Depuis le recensement de 2015, les Montreuillois.es ont la possibilité de répondre au recensement par Internet. Si vous souhaitez répondre en ligne, indiquez-le à votre agent recenseur lors de sa première visite. Il vous remettra alors des identifiants de connexion propres à votre logement et vous expliquera comment procéder.

Attention, votre agent recenseur doit tout de même se rendre à votre domicile pour vous remettre ces identifiants.

Il est le seul à pouvoir vous les communiquer et doit vous les remettre en main propre.

■ Le recensement respecte-t-il ma vie privée ?

Le recensement est une opération complètement sécurisée qui respecte les procédures de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter vos questionnaires.

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel.

Toutes vos réponses sont strictement confidentielles.



Le recensement est obligatoire.